

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Séance du Conseil Municipal du : 20 juin 2017

Le Conseil Municipal de la commune de Trausse Minervois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à 20h 30, sous la présidence de Jean-François SAÏSSET, Maire.

Convocation du 14 juin 2017

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 12

Présents : MM. Saïssset,
Mmes Lang, Lombard, Moreau, Pérez, Signoret

Absents excusés : MM. Hart, Jouve, Lavigne Peyrard, Sénat, Talbodec

Secrétaire de séance : Mme Lombard

Procurations : M. Jouve à Mme Lombard
Mme Talbodec à Mme Moreau

ORDRE DU JOUR :

- ◆ Création du poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
- ◆ Modification du régime indemnitaire
- ◆ Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique
- ◆ Infos diverses

Le maire soumet au vote le PV de la séance précédente. Le PV est adopté à l'unanimité

1/ Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création du poste pour avancement de grade à compter du 1^{er} juillet 2017

Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2017,

GRADES	CAT	EFFECTIFS	DUREE HEBDO
Secrétaire de mairie	A	1	Temps complet Titulaire
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet Titulaire
Adjoint Technique	C	1	Temps complet Titulaire
Adjoint Technique	C	1	17h Titulaire
Agent Territorial Spécialisé 2 ^{ème} classe Ecole Maternelle	C	1	30h Titulaire
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet Stagiaire
<u>Non titulaires</u>			
Contrat Avenir		1	Temps complet
Contrat CUI		1	Temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstentions : 0

2/ Modification du régime indemnitaire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité technique en date du 25 janvier 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Trausse Minervois.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution,

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- secrétaire de mairie
- adjoints administratifs
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- filière technique

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (*le CIA est facultatif*).

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences;
- l'approfondissement des savoirs;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Secrétaire de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
Adjoints administratifs ATSEM	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340
Adjoint technique	Groupe 1	Chef d'équipe	11 340
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;*
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- son sens du service public ;*
- sa capacité à travailler en équipe ;*
- sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et est facultatif

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel Annuel CIA en €
Secrétaires de mairie Adjoints administratifs	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
ATSEM	Groupe 1		1 260
Adjoint technique	Groupe 1	Chef d'équipe	1 260
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Article 6 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- l'indemnité de service pour service de jours fériés ;
- l'indemnité de permanence

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et éventuellement le CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2017

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstentions : 0

3/ Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel.

Il propose de faire appel à ce service en cas d'absence du personnel titulaire de la commune ou de surcroît de travail.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention doit être passée avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et décide que les crédits nécessaires au règlement du service fait, seront prélevés à l'article 6413 du budget du présent exercice.

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Abstentions : 0

La séance a été levée à 21h 30

TABLEAU D'EMARGEMENT SEANCE DU 20 JUIN 2017

Nom et Prénom	Signatures	Pouvoir à
SAÏSSET Jean-François		
JOUVE René	ABSENT	Nadine Lombard
LOMBARD Nadine		
HART Russell	ABSENT	
PEREZ Sylvie		
LANG Emanuelle		
LAVIGNE David	ABSENT	
MOREAU Françoise		
PEYRARD Corinne	ABSENTE	
SENAT Charlotte	ABSENTE	
SIGNORET Céline		
TALBODEC Liliane	ABSENTE	Françoise Moreau